

## **TABLE RÉCAPITULATIVE**

### **de la séance du 15 juin 2023**

<b>DATE</b>	<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>	<b>DECISION</b>
15/06/2023	DE_2023_26	APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 11-05-2023	APPROUVEE
15/06/2023	DE_2023_27	RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT	APPROUVEE
15/06/2023	DE_2023_28	ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS	APPROUVEE
15/06/2023	DE_2023_29	DENOMINATION VOIES DU LOTISSEMENT LES JARDINS DE BRIGNAC ET LE CHAMP D'ABRONIAC	APPROUVEE
15/06/2023	DE_2023_30	NOMINATION NOUVEAU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AGEDI	APPROUVEE



République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 15 juin 2023


<b>Membres en exercice :</b> 13	Date de la convocation: 09/06/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND
<b>Votants: 10</b>	
<b>Pour: 10</b>	<b>Représentés:</b> Gaëlle COLIN par Franck CREON, Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL, Cybèle ZAMARA-DIEZ par Olivier PARRET
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b> Patrick SENEGAS
	<b>Absents:</b> Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI
	<b>Secrétaire de séance:</b> Laurence PESCHARD LEBLOND

### Objet: RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT - DE\_2023\_27

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1 ;  
VU l'article L.332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique ;  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels à temps non complet pour faire face à des besoins de services ;  
Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;  
L'assemblée décide :  
Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade de agent technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à des besoins de services pour une période allant du :  
• 28 août 2023 au 31 août 2024  
Ces agents assureront des fonctions d'agent de propreté des locaux et assistance administrative à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 H.  
La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le secrétaire de séance  
Laurence PESCHARD LEBLOND

Le président de séance  
Marina BOURREL



Publiée le 16 juin 2023

Lodève

Date de réception de l'AR: 16/06/2023  
034-213400419-20230615-DE\_2023\_27-DE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 15 juin 2023

---

<b>Membres en exercice :</b> 13	Date de la convocation: 09/06/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND
<b>Votants: 10</b>	
<b>Pour: 10</b>	<b>Représentés:</b> Gaëlle COLIN par Franck CREON, Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL, Cybèle ZAMARA-DIEZ par Olivier PARRET
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b> Patrick SENEGAS
	<b>Absents:</b> Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI
	<b>Secrétaire de séance:</b> Laurence PESCHARD LEBLOND

---

### Objet: ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS - DE\_2023\_28

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois, des arrêtés de radiation des cadres qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°DE\_2018\_42 du 16 octobre 2018 portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Considérant l'arrêté de radiation des cadres suite à démission n°AR\_2023\_11 du 1er juin 2023,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

**Article 1 :**

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité comme suit :

	Filière	Cat	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Emploi pourvu ou vacant	
06/03/2006 DE_2012_29 18/12/2012	Admin	B	Rédacteur territorial	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire de mairie	Administratif	35H	OUI	Pourvu	
DE_2010_49 10/09/2010	Admin	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'accueil	Administratif	35H	OUI	Pourvu	
DE_2012_29 18/12/2012	Tech	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent technique polyvalent	Technique	35H	OUI	Pourvu	
DE_2016_15 23/02/2016	Tech	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent technique polyvalent	Technique	35H	OUI	Vacant	
019/2009 08/06/2009	Tech	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de propreté	Entretien/ Péricolaire	28H	OUI	Vacant	
DE_2017_51 26/09/2017	Tech	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	Technique	35H	OUI	Pourvu	
002/2009 20/03/2009	Tech	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	Technique	30H	OUI	Vacant	
DE_2014_53 18/09/2014	Tech	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Agent de propreté	Entretien/ Péricolaire	20H	OUI	Vacant	
05/11/2004	Tech	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	ATSEM	Ecole	30H	OUI	Vacant	
20/02/2004	Soc	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM	Ecole	30H	OUI	Pourvu	
002/2009 20/03/2009	Soc	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM	Ecole	30H	OUI	Pourvu	

**Article 2 :**

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Article 3 :**

De saisir le Comité Social Territorial du centre de gestion afin de, le cas échéant, supprimer des emplois vacants et/ou de modifier la durée hebdomadaire des emplois vacants

**Article 4 :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal

**Article 4**

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance  
Laurence PESCHARD LEBLOND



Le président de séance  
Marina BOURREL



**Publiée le 16 juin 2023**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 15 juin 2023

<b>Membres en exercice :</b> 13	Date de la convocation: 09/06/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND
<b>Votants: 10</b>	
<b>Pour: 10</b>	<b>Représentés:</b> Gaëlle COLIN par Franck CREON, Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL, Cybèle ZAMARA-DIEZ par Olivier PARRET
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b> Patrick SENEGAS
	<b>Absents:</b> Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI
	<b>Secrétaire de séance:</b> Laurence PESCHARD LEBLOND

### Objet: DENOMINATION VOIES DU LOTISSEMENT LES JARDINS DE BRIGNAC ET LE CHAMP D'ABRONIAC - DE\_2023\_29

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Suite à la participation citoyenne pour le choix des noms des nouvelles voies,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de nommer ainsi les voies du lotissement Les Jardins de Brignac et du lotissement Le Champ d'Abroniac

- rue Marcel Ségura
- rue Paul Santy
- rue Emilien Malavialle

- d'opter pour la numérotation continue en attribuant des numéros dans l'ordre de la succession des parcelles (pairs à droite et impairs à gauche depuis le centre vers la périphérie)

Le secrétaire de séance  
Laurence PESCHARD LEBLOND



Le président de séance  
Marina BOURREL



Lodève  
Date de réception de l'AR: 16/06/2023  
034-213400419-20230615-DE\_2023\_29-DE

## **Publiée le 16 juin 2023**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 15 juin 2023

---

<b>Membres en exercice :</b> 13	Date de la convocation: 09/06/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND
<b>Votants: 10</b>	
<b>Pour: 10</b>	<b>Représentés:</b> Gaëlle COLIN par Franck CREON, Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL, Cybèle ZAMARA-DIEZ par Olivier PARRET
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b> Patrick SENEGAS
	<b>Absents:</b> Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI
	<b>Secrétaire de séance:</b> Laurence PESCHARD LEBLOND

---

### Objet: NOMINATION NOUVEAU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AGEDI - DE\_2023\_30

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de confirmer la mutualisation de ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la nouvelle convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

### DECISION

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré :

### DECIDE

- d'autoriser madame le Maire à signer la nouvelle convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser madame le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Le secrétaire de séance  
Laurence PESCHARD LEBLOND



Le président de séance  
Marina BOURREI



**Publiée le 16 juin 2023**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)